

# Importants renseignements fiscaux pour l'année 2006

---

Date limite de soumission  
des déclarations de revenus :  
**30 avril 2007**



**Waterhouse**

La richesse de l'expérience

## Nouveautés en 2006

### Changements apportés aux feuillets d'impôt T5

- L'Agence du revenu du Canada (ARC) a modifié la classification des dividendes de sociétés canadiennes, faisant la distinction entre les dividendes de grandes sociétés et les dividendes de petites sociétés. Cette distinction s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Les dividendes de grandes sociétés seront déclarés dans les nouvelles cases 24 (Montant réel des dividendes), 25 (Montant imposable des dividendes, avec majoration de 45 %) et 26 (Crédit d'impôt fédéral de 18,9655 %). Ces dividendes sont considérés comme « déterminés ».
- Les dividendes de petites sociétés seront déclarés dans les cases 10 (Montant réel des dividendes), 11 (Montant imposable des dividendes, avec majoration de 25 %) et 12 (Crédit d'impôt fédéral de 13,3333 %). Ces dividendes sont considérés comme « non déterminés ».

Veillez noter que pour l'année 2006, tous les dividendes ordinaires seront par défaut des dividendes de grandes sociétés – et par conséquent admissibles à la majoration de 45 % et au crédit d'impôt de 18,9655 % – sauf si une entreprise nous informe qu'elle ne correspond pas à la définition d'une grande société. À l'avenir, les sociétés seront tenues d'informer les prête-noms de leur appartenance à l'une des deux catégories, c.-à-d. *grande société* ou *petite société*.

### Changements apportés aux relevés d'impôt R3 (résidents du Québec seulement)<sup>1</sup>

Les relevés d'impôt provincial ont été modifiés de la même façon et les pourcentages applicables sont les suivants :

- Les dividendes versés entre le 1er janvier 2006 et le 23 mars 2006 seront déclarés dans les cases A2 (Montant réel des dividendes), B (Montant imposable des dividendes, avec majoration de 25 %<sup>2</sup>) et C (Crédit d'impôt pour dividendes de 13,54 %<sup>3</sup>).
- Les dividendes non déterminés (conformément à la définition donnée à la section ci-dessus, portant sur le feuillet T5) versés entre le 24 mars 2006 et le 31 décembre 2006 seront déclarés dans les cases A2 (Montant réel des dividendes), B (Montant imposable des dividendes, avec majoration de 25 %<sup>2</sup>) et C (Crédit d'impôt pour dividendes de 10 %<sup>3</sup>).
- Les dividendes déterminés versés entre le 24 mars 2006 et le 31 décembre 2006 seront déclarés dans les cases A1 (Montant réel des dividendes), B (Montant imposable des dividendes, avec majoration de 45 %<sup>2</sup>) et C (Crédit d'impôt pour dividendes de 17,25 %<sup>3</sup>).

1 Veuillez noter que pour l'année 2006, tous les dividendes ordinaires seront par défaut des dividendes de grandes sociétés – et par conséquent admissibles à la majoration de 45 % et au crédit d'impôt de 17,25 % – à compter du 24 mars 2006, sauf si une entreprise nous informe qu'elle ne correspond pas à la définition d'une grande société. Les calculs (pour le Québec) du crédit d'impôt pour dividendes seront fondés sur la case du montant réel des dividendes et non plus sur la case du montant imposable des dividendes.

2 Les calculs pour la case B des montants 1 à 3 seront effectués séparément, et seule la somme de ces trois montants sera indiquée à la case B.

3 Les calculs pour la case C des montants 1 à 3 seront effectués séparément, et seule la somme de ces trois montants sera indiquée à la case C.

Relevé 3 (R3)	Case A1	Case A2	Calcul	Case B	Calcul	Case C
Tous les dividendes versés du 1 <sup>er</sup> janv. au 23 mars		100,00 \$	100,00 x 25 %	125,00 \$	100,00 x 13,54 %	13,54 \$
Div. déterminés versés du 24 mars au 31 déc.	100,00 \$		100,00 x 45 %	145,00 \$	100,00 x 17,25 %	17,25 \$
Div. non déterminés versés du 24 mars au 31 déc.		100,00 \$	100,00 x 25 %	125,00 \$	100,00 x 10,00 %	10,00 \$
<b>Montants totaux qui figureront sur le relevé 3</b>	<b>100,00 \$</b>	<b>200,00 \$</b>		<b>395,00 \$</b>		<b>40,79 \$</b>

## Dates d'envoi des relevés d'impôt concernant TD Waterhouse

### COMPTES ENREGISTRÉS

Relevé	Type de relevé	Envoyé au plus tard le
Reçus de cotisation à des RER	Toutes les cotisations à un RER	Les reçus relatifs aux cotisations versées entre le 2 mars et le 31 décembre 2006 seront envoyés à la mi-janvier 2007. Les reçus relatifs aux cotisations versées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> mars 2007 seront envoyés à la fin de chaque semaine à compter du 10 janvier 2007.
NR4 (RER)	Désenregistrement de RER de non-résidents	2 avril 2007*
NR4 (FRR)	Désenregistrement de FRR de non-résidents	2 avril 2007*
T4RSP	Retraits d'un RER	28 février 2007
T4RIF	Retraits d'un FRR	28 février 2007
Relevé 2	Au Québec, joint au T4RSP/T4RIF	28 février 2007
Relevé 7	Activité REAQ	28 février 2007
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEE	28 février 2007

\* Le 31 mars est un samedi, c'est pourquoi la date limite d'envoi fixée par l'ARC est le lundi 2 avril 2007.

### COMPTES NON ENREGISTRÉS

Relevé	Type de relevé	Envoyé au plus tard le
T3/R16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et distributions de remboursement de capital des fonds communs de placement	Envoyé par l'entreprise de gestion de fonds avant le 2 avril 2007
T5	Revenus en dividendes ou d'intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2007
T5	Revenus d'actions scindées	28 février 2007
Relevé 3	Au Québec, joint au T5	28 février 2007
T3 (parts de fiducie)	Revenus provenant de parts de fiducie	Envoyés entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 2 avril 2007
R16 (parts de fiducie)	Au Québec, joint au T3	Envoyés entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 2 avril 2007
T5013	Revenus de sociétés de personnes	Envoyés entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 2 avril 2007
Relevé 15	Au Québec, joint au T5013	Envoyés entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 2 avril 2007
NR4	Distributions aux non résidents	2 avril 2007
Sommaire de négociation annuel	Pour les clients ayant reçu un T5 ou un NR4	Envoyé avec le T5 ou le NR4
1099 Int	Personne des É.-U. recevant des revenus d'intérêts*	31 janvier 2007
1099 B	Personne des É.-U. recevant le produit d'une vente*	31 janvier 2007
1099 Div	Personne des É.-U. recevant des revenus de dividendes	31 janvier 2007
1042 S	Émis pour les entités intermédiaires, y compris les fiducies simples et de cédants ainsi que les sociétés de personnes déclarant des revenus de source américaine*	15 mars 2007

\* Aux fins de la déclaration à l'Internal Revenue Service (IRS), l'impôt retenu imposé au taux maximal de 30 % pourrait être réduit si vous vivez dans un pays signataire d'une convention fiscale et présentez les documents nécessaires à TD Waterhouse. Communiquez avec TD Waterhouse pour obtenir de plus amples renseignements.

## Nouveautés en 2006 (suite)

---

### Changements apportés aux feuillets d'impôt T3<sup>1</sup>

Toujours en raison des changements apportés à la catégorisation de l'ARC, les feuillets T3 affichent trois nouvelles cases : la case 49 (Montant réel des dividendes), la case 50 (Montant imposable des dividendes) et la case 51 (Crédit d'impôt fédéral) s'appliquent aux dividendes déterminés de grandes sociétés, tandis que les cases existantes 23 (Montant réel des dividendes), 32 (Montant imposable des dividendes) et 39 (Crédit d'impôt fédéral) permettent de déclarer les dividendes non déterminés.

### Changements apportés aux relevés d'impôt R16 (résidents du Québec seulement)<sup>2</sup>

Sur le Relevé 16, la case C1 existante est utilisée pour la déclaration du montant réel des dividendes déterminés, la case C2 est ajoutée pour la déclaration du montant réel des dividendes non déterminés, et les sommes des montants des dividendes déterminés et non déterminés sont indiquées aux cases I (Montant imposable des dividendes) et J (Crédit d'impôt pour dividendes).<sup>3</sup>

1 Veuillez noter que dans les cas des feuillets T3 relatifs aux fiducies de revenu, des feuillets T5013 relatifs aux sociétés de personnes et des feuillets T5 relatifs aux sociétés à actions scindées, il n'y a pas de catégorie par défaut. Les montants indiqués dans les cases seront fondés sur les facteurs fiscaux fournis par les sociétés concernées.

2 Les calculs (pour le Québec) du crédit d'impôt pour dividendes seront fondés sur la case du montant réel des dividendes et non plus sur la case du montant imposable des dividendes.

3 Les calculs des montants imposables et des crédits d'impôt pour dividendes déterminés et non déterminés seront effectués séparément, mais les montants indiqués aux cases I et J reflèteront chacun la somme des résultats de ces calculs distincts.

## Renseignements à retenir

---

- Des feuillets (T5/T3) ne seront émis que si le revenu combiné s'élève à 50,00 \$ ou plus. Vous êtes toujours tenu de déclarer les sommes inférieures à 50,00 \$, mais aucun feuillet ne sera émis.

*(suite au verso)*

## Renseignements à retenir (suite)

---

- Les revenus provenant de fiducies de revenu seront déclarés de façon consolidée, à mesure que nous recevrons des facteurs fiscaux de chacune des fiducies. Si vous possédez des parts de fiducie dont les revenus sont en suspens, vous recevrez un sommaire qui vous indiquera quels sont les titres dont les revenus n'ont pas encore été déclarés.
- Les revenus provenant de sociétés en commandite seront déclarés individuellement, à mesure que TD Waterhouse recevra les facteurs fiscaux de chacune des sociétés.
- Les fiducies de revenu et les sociétés en commandite ont jusqu'au 2 avril 2007 pour informer TD Waterhouse de leurs facteurs fiscaux.

## Foire aux questions (FAQ)

---

*Q. Quel est le traitement prévu par l'ARC et l'IRS relativement aux dividendes en actions et aux distributions?*

A. L'ARC considère les dividendes en actions et certaines distributions comme des dividendes imposables, et l'agence exige que ces revenus soient déclarés sur votre T5/Relevé 3 ou votre NR4, selon le cas.

En règle générale, l'IRS considère les dividendes en actions et les distributions sur des titres américains comme des gains en capital différés, mais n'exige pas que ces revenus soient déclarés sur le relevé 1099 ou 1042 S au moment du paiement. Les gains en capital sont déclarés au moment de la vente des actions.

*Q. Comment puis-je reporter l'impôt sur les réorganisations de sociétés américaines et étrangères avec dérivation?*

A. À titre de résident du Canada, vous pouvez choisir de reporter l'impôt sur les actions de distribution en demandant que soit exclue de votre revenu imposable pour l'année la valeur

## FAQ (suite)

---

des actions de distribution. De cette façon, le paiement de l'impôt peut être reporté jusqu'à ce que les actions soient vendues. Si vous faites ce choix, vous ne pouvez pas soumettre votre déclaration pour l'année visée au moyen de TED ni au moyen d'IMPÔTNET. Vous devez soumettre une déclaration de revenus en format papier pour l'année d'imposition de la distribution et y joindre une lettre mentionnant ce qui suit :

- un avis écrit indiquant que vous avez choisi de différer l'impôt sur les actions de distribution d'une société des États-Unis (ou étrangère);
- le nombre, le coût initial et la juste valeur marchande des actions originales, immédiatement avant la réorganisation;
- le nombre et la juste valeur marchande des actions distribuées immédiatement après la réorganisation. Vous devriez joindre à la déclaration tout relevé T5 reçu concernant ce revenu.

N'oubliez pas que ce droit de report de l'impôt n'est pas applicable à toutes les réorganisations de sociétés américaines ou étrangères avec dérivation. La réorganisation doit répondre aux critères de l'ARC pour être admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : [www.cra-arc.gc.ca/tax/business/topics/foreign-f.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tax/business/topics/foreign-f.html)

*Q. Les frais d'administration annuels du RER sont-ils déductibles du revenu imposable?*

A. Non. Depuis 1996, ces frais ne sont plus déductibles.

*Q. Est-il possible de modifier un relevé NR4 afin de réduire l'impôt retenu?*

A. Non. L'impôt retenu sur le revenu des non-résidents est versé chaque mois à l'ARC.

## FAQ (suite)

---

L'ARC nous a informés que le relevé NR4 ne peut être modifié même si l'impôt des non-résidents est incorrectement retenu. Si une telle situation se produit, vous devez joindre le relevé NR4 à votre déclaration de revenus fédérale et l'ARC effectuera l'ajustement nécessaire. Pour obtenir un remboursement, les non-résidents doivent remplir le formulaire de demande NR7R.

### Dates importantes :

---

- 1<sup>er</sup> mars 2007 – Dernier jour pour verser des cotisations à un RER pour 2006.
- 30 avril 2007 – Dernier jour pour soumettre votre déclaration de revenus de 2006 sans risquer d'encourir de pénalité.
- 15 juin 2007 – Dernier jour pour soumettre votre déclaration de revenus de 2006 sans risquer d'encourir de pénalité, si vous êtes un travailleur autonome.

**Veillez noter que les dates susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer en raison de votre situation personnelle.** Même si vous n'avez pas reçu tous vos relevés d'impôt, vous devez soumettre votre déclaration dans les délais prescrits si vous payez de l'impôt. Si votre déclaration est soumise en retard, vous vous exposez à des frais de paiement tardif correspondant à 5 % du montant dû ainsi qu'à des intérêts équivalant à 1 % du solde dû pour chaque mois de retard dans la soumission de votre déclaration.

### Pour plus de renseignements

---

- Pour obtenir des renseignements sur la soumission de la déclaration de revenus fédérale et sur les guides connexes, consultez le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).

## Pour plus de renseignements (suite)

---

- Pour obtenir des renseignements sur la soumission de la déclaration de revenus aux États-Unis et sur les guides connexes, consultez le site Web de l'IRS (Internal Revenue Service) à l'adresse suivante : [www.irs.gov](http://www.irs.gov)
- Il est recommandé de communiquer avec votre conseiller fiscal si vous avez des questions à propos de votre situation personnelle.

## Moyen mis à votre disposition par TD Waterhouse :

---

Si vous avez perdu ou ne recevez pas vos relevés d'impôt, ou encore si vous découvrez des inexactitudes sur l'un de vos relevés, veuillez téléphoner à TD Waterhouse au numéro indiqué sur votre relevé de compte. Si vous êtes un client de Services institutionnels TD Waterhouse, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.

Au cours de mars et d'avril 2007, des modifications peuvent être apportées aux relevés d'impôt de 2006 dans les trois jours ouvrables. Des modifications peuvent généralement être apportées aux relevés d'impôt des années précédentes dans les sept jours ouvrables.



**Waterhouse**

La richesse de l'expérience

Les énoncés contenus aux présentes reposent sur de la documentation jugée fiable, mais n'offrent aucune garantie selon laquelle ils sont exacts ou complets. Ce guide n'est fourni qu'à titre informatif et ne prétend pas donner aux particuliers des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. TD Waterhouse Canada Inc., La Banque Toronto-Dominion ainsi que ses sociétés affiliées et divisions apparentées ne peuvent être tenues responsables des erreurs ou omissions que pourrait contenir ce document, ni des pertes ou dommages subis.

TD Waterhouse Canada Inc. est une filiale de La Banque Toronto-Dominion.

TD Waterhouse Canada Inc. — membre du FCPE.

Services institutionnels TD Waterhouse est une division de TD Waterhouse Canada Inc.

\* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence.